

Préavis au Conseil communal

Bassin versant de la Clochette

Répartition intercommunale des frais de mise en séparatif des collecteurs entre les communes de Lausanne et du Mont-sur-Lausanne, secteur Clochette-Rionzi

Crédit demandé : CHF 1'115'000.- (hors TVA)

Municipalité

M. Michel Odier, Municipal des Travaux et infrastructures

N°01/2019

Préavis adopté par la Municipalité le 17 décembre 2018

Table des matières

1	Préambule.....	3
2	Situation du réseau de collecteurs concernés.....	3
3	Principe de la clé de répartition	3
4	Descriptif des divers tronçons.....	4
5	Calcul de la répartition intercommunale des coûts.....	6
6	Conclusion.....	7
7	Annexes	8

1 Préambule

Conformément aux mesures fixées dans le Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE), la Commune du Mont a pour objectif d'exploiter son réseau de collecteurs en système séparatif. Dans le secteur jouxtant notre commune, le même objectif est fixé dans le PGEE lausannois.

Les eaux claires sont acheminées vers les ruisseaux du Flon, du Rionzi, de la Louve et du Petit-Flon. Selon la densification de l'urbanisation, et dans le but de limiter le débit des rejets aux cours d'eau, ces eaux claires transitent par des bassins de rétention.

On précise que les eaux du Flon sont déviées, en amont de la Sallaz, vers le ruisseau de la Vuachère et vers le Lac. Ce n'est qu'en cas de très fortes crues qu'elles sont déversées dans le voûtage du Flon qui traverse la ville de Lausanne. De même, les eaux de la Louve (qui proviennent des cours d'eau du Rionzi et du Petit-Flon) sont captées dans un bassin d'accumulation au droit du Bois-Mermet et acheminées par une conduite forcée pour être turbinées au site de Capelard, dans la Vallée de la Jeunesse à Lausanne, avant d'être rejetées au Lac.

Les eaux usées, quant à elles, sont acheminées par l'intermédiaire de divers collecteurs intercommunaux vers la station d'épuration (STEP) de Vidy.

Lors des quinze dernières années, divers travaux de mise en séparatif du réseau ont été effectués tant par la Commune du Mont que par celle de Lausanne sur les collecteurs reliant le sud de la route de la Clochette au ruisseau du Rionzi et au collecteur intercommunal d'eaux usées cheminant dans le lit de ce ruisseau. Dans ce secteur, des eaux "montaines" transitent par des collecteurs lausannois et des eaux "lausannoises" transitent par des collecteurs montains.

Les deux municipalités ont donc convenu d'une clé de répartition applicable aux coûts des travaux de mise en séparatif ainsi qu'aux coûts d'entretien. Cette clé de répartition fait l'objet d'une convention signée par les deux municipalités ou les services compétents.

Les travaux de mise en séparatif de ce secteur étant en voie d'achèvement, le présent préavis récapitule les investissements respectifs des deux communes et précise le montant dont nous sommes débiteurs vis-à-vis de la Ville de Lausanne.

2 Situation du réseau de collecteurs concernés

Le plan annexé no A479.3 précise les tracés de la limite communale et des collecteurs concernés. Il mentionne également les coûts hors TVA des travaux de mise en séparatif ainsi que les communes ayant financé ces travaux.

3 Principe de la clé de répartition

S'agissant de collecteurs desservant des zones urbanisées de faible à moyenne densité, la clé de répartition est basée sur les surfaces brutes des bassins versants raccordés à chaque tronçon de collecteur.

On précise que l'emprise des bassins versants diffère selon qu'il s'agit d'eaux claires ou d'eaux usées. Ces emprises figurent sur les plans A479.1 et A479.2 annexés à la convention.

Pour chaque tronçon de collecteur, la surface des bassins versants respectifs est précisée, permettant d'établir une répartition des coûts de construction, de réfection, de surveillance et d'entretien au

prorata des surfaces d'apport. Les tableaux figurant sur les plans A479.1 et A479.2 précisent pour chaque tronçon les parts imputables à chaque commune.

A titre d'exemple, le tronçon C (8-9) des collecteurs d'eaux usées dessert un bassin versant de 4.77 ha. La partie lausannoise de ce bassin versant représente 1.44 ha (soit 30.19% de la surface dudit bassin) alors que la partie montaine de ce même bassin est de 3.33 ha (soit 69.81%).

Ce tronçon C (8-9) est situé sur le territoire lausannois. La Ville de Lausanne en est propriétaire et en assure notamment les coûts de réfection, de surveillance et d'entretien. Dès lors qu'une part importante des apports provient du territoire montain, 69.81% des coûts imputables à ce tronçon sont facturés par Lausanne au Mont.

4 Descriptif des divers tronçons

Remarque préliminaire : Il est précisé que tous les montants mentionnés sont des montants hors TVA.

Tronçon A (1-2)

Route de la Clochette sur le territoire lausannois, le long de l'école internationale de Lausanne (ISL)

Ce collecteur se situe sur le territoire lausannois. Il récolte principalement des eaux en provenance du Mont-sur-Lausanne.

Les travaux de mise en séparatif (construction d'un collecteur eaux claires, réutilisation du collecteur existant pour les eaux usées) ont été réalisés par la commune du Mont.

Préavis 05/2013

Décompte final des travaux : 172'870.- (EU) 0.- (EC) 172'870.-

Tronçon B (2-8)

Pousse-tube sous l'autoroute

Les eaux claires ont été déviées sous le chemin de la Grangette. Le collecteur de franchissement de l'autoroute est donc affecté aux eaux usées. Celui-ci est en très mauvais état et doit être remplacé.

Les travaux de remplacement sont prévus par la Ville de Lausanne en 2019-2020. Ils consisteront en un franchissement de l'autoroute en pousse-tube, deux chambres de raccordement ainsi qu'un gainage des tronçons adjacents.

Montant devisé des travaux : 570'000.- (EU) 570'000.- (EC) 0.-

Tronçon C (8-9-10)

Collecteur sous la route de la Clochette à Lausanne

Ces travaux de mise en séparatif ont été réalisés par la Ville de Lausanne en 2007-2009, préalablement à la réfection de la chaussée en prévision de la mise en service de la ligne TL22 sur cet itinéraire.

Ils concernent les eaux usées (50%) ainsi que les eaux claires (50%).

Décompte final des travaux : 288'985.- (EU) 144'493.- (EC) 144'493.-

Tronçon D (10-11)

Collecteur essentiellement sous la route Aloïs-Fauquez à Lausanne

Ces travaux de mise en séparatif ont été réalisés par la Ville de Lausanne en 2005.

Ils concernent les eaux usées (50%) ainsi que les eaux claires (50%).

Décompte final des travaux : 636'920.- (EU) 318'460.- (EC) 318'460.-

Tronçon E (11-12)

Collecteur sous le chemin de Maillefer amont à Lausanne

Ces travaux de mise en séparatif ont été réalisés par la Ville de Lausanne en 2006-07.

Les travaux concernent les eaux usées (50%) ainsi que les eaux claires (50%).

Montant total des travaux : 559'477.- (EU) 279'739.- (EC) 279'739.-

Tronçon F (12-13)

Collecteur sous le chemin de Maillefer aval à Lausanne

La mise en séparatif de ce collecteur avait été réalisée par la Ville de Lausanne en 1989.

Ils concernent les eaux usées (50%) ainsi que les eaux claires (50%).

Décompte final des travaux : 99'787.- (EU) 49'894.- (EC) 49'894.-

Tronçon K (13-14)

Aménagement du voûtage du Rionzi

Cet aménagement s'inscrit dans le cadre des travaux de dérivation des eaux usées en amont du carrefour Rionzi-Maillefer et de mise en séparatif du tronçon aval du voûtage.

Dans le tronçon concerné, seules les eaux usées en provenance du tronçon F et de quelques parcelles voisines à l'Ouest transitent désormais par le voûtage où elles ont nécessité la pose d'un tube en polypropylène. Ces travaux ont été réalisés en 2017 par la Commune du Mont.

Préavis 02/2016

Décompte final des travaux concernés : 119'000.- (EU) 119'000.- (EC) 0.-

Tronçon G (2-3)

Dans le carrefour Clochatte- Grangette

Ce tronçon assure le raccord des collecteurs d'eaux claires de la route de la Clochatte au chemin de la Grangette.

Les travaux ont été réalisés par la Ville de Lausanne en 2009, en anticipation du projet de mise en séparatif du tronçon A (1-2).

Décompte final des travaux : 50'373.- (EU) 0.- (EC) 50'373.-

Tronçon H (3-4-5)

Chemin de la Grangette

Ce collecteur d'eaux claires a été réalisé en 2008 par la Commune du Mont-sur-Lausanne dans le cadre des travaux du bassin de rétention du Grand-Pré et du forage dirigé sous l'autoroute.

Préavis 10/2007 et 17/2008

Décompte final des travaux : 366'345.- (EU) 0.- (EC) 366'345.-

Tronçon I (5-6)

Bassin de rétention du Grand-Pré

Le bassin de rétention est destiné à limiter le débit des eaux claires parvenant au réseau sis en aval de l'autoroute.

Il a été réalisé en 2008 par la Commune du Mont-sur-Lausanne.

Préavis 10/2007 et 17/2008

Décompte final des travaux : 368'629.- (EU) 0.- (EC) 368'629.-

Tronçon J (6-7)**Forage dirigé sous l'autoroute**

Le forage dirigé permet le raccordement des eaux claires en provenance du chemin de la Grangette et du bassin de rétention aux collecteurs sis en aval de l'autoroute.

Il a été réalisé en 2007-08 par la Commune du Mont-sur-Lausanne.

Préavis 10/2007 et 17/2008

Décompte final des travaux : 303'057.- (EU) 0.- (EC) 303'057.-

5 Calcul de la répartition intercommunale des coûts

Basés sur les montants de travaux mentionnés précédemment ainsi que la clé de répartition applicable à chaque tronçon, les tableaux figurant en annexe précisent la répartition intercommunale des coûts, tant pour les collecteurs et ouvrages eaux claires que pour les collecteurs eaux usées.

On constate que le montant total, hors TVA, des travaux concernés s'élève à CHF 3'535'443.-

Selon la clé de répartition, la prise en charge de ce montant doit être assurée comme suit :

Coûts à charge de la Ville de Lausanne	CHF	1'092'723.-
Coûts à charge de la Commune du Mont-sur-Lausanne	CHF	2'442'720.-

Il convient de rappeler que ce montant est basé pour l'essentiel (CHF 2'965'443.-) sur le décompte final des travaux de mise en séparatif réalisés dans ce secteur.

Il prend également en compte un montant de CHF 570'000.- correspondant à l'estimatif des travaux de réhabilitation du tronçon B (2-8) soit le franchissement du collecteur eaux usées sous l'autoroute, à proximité du pont de la route de la Clochette. Ces travaux seront réalisés par la Ville de Lausanne en 2019-2020. Un décompte final sera établi après réalisation des travaux.

A ce jour, le financement a été assuré ou est prévu comme suit :

Tronçon	Financement par Lausanne	Financement par Le Mont
A		172'870.-
B (montant estimatif)	570'000.-	
C	288'985.-	
D	636'920.-	
E	559'477.-	
F	99'787.-	
G	50'373.-	
H		366'345.-
I		368'629.-
J		303'057.-
K		119'000.-
Montant total engagé:	2'205'542.-	1'329'901.-
	3'535'443.-	

Pour la Commune du Mont-sur-Lausanne, le bilan s'établit dès lors comme suit :

Coûts à charge de la Commune du Mont-sur-Lausanne	CHF	2'442'720.-
A déduire :		
Travaux financés par le Mont-sur-Lausanne	CHF	- 1'329'901.-
Solde dû, à verser à la Ville de Lausanne *)	CHF	<u>1'112'819.-</u>
Montant du crédit demandé	CHF	<u>1'115'000.-</u>

*) Ce montant se répartit comme suit :

Montant dû sur la base du décompte final des travaux	CHF	743'089.-
Montant estimatif pour travaux restant à exécuter	CHF	<u>369'730.-</u>
	CHF	1'112'819.-

6 Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DU MONT-SUR-LAUSANNE

- Vu le préavis No 01/2019 de la Municipalité du 17 décembre 2018 ;
- Oui le rapport de la Commission des finances ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

- De prendre acte de la convention conclue entre les communes de Lausanne et du Mont-sur-Lausanne relativement à la construction, l'entretien et la surveillance des collecteurs limitrophes, secteur Clochatte-Rionzi sur le territoire des communes du Mont-sur-Lausanne et de Lausanne.
- D'accorder de ce fait à la Municipalité un crédit, hors TVA, de **CHF 1'115'000.-** relatif au décompte de la répartition intercommunale des travaux de mise en séparatif dans le secteur faisant l'objet de ladite convention.
- Ce montant sera financé par les liquidités courantes ou par voie d'emprunt et sera amorti dès le paiement en une fois par le compte de fonctionnement « Amortissements obligatoires des collecteurs » (460.3311). Cette dépense d'investissement sera également compensée par un prélèvement sur le compte de bilan 9280.01 - Réserve épuration-égouts.

Au nom de la Municipalité

 Le syndic Jean-Pierre Sueur		 Le secrétaire Sébastien Varrin
---	---	--

7 Annexes

- Convention relative à la construction, l'entretien et la surveillance des collecteurs limitrophes, secteur Clochatte-Rionzi, sur le territoire des communes du Mont-sur-Lausanne et de Lausanne
- Plan A179.1 - situation des bassins versants des eaux claires
- Plan A479.2 - situation des bassins versants des eaux usées
- Plan A479.3 - situation des collecteurs
- Décompte travaux de mise en séparatif (2 tableaux)

Convention
relative à la construction, l'entretien et la surveillance
des collecteurs limitrophes,
secteur Clochatte - Rionzi
sur le territoire des communes du Mont-sur-Lausanne et de Lausanne

entre

la commune du Mont-sur-Lausanne
et
la commune de Lausanne

* * * * *

Préambule :

Pour la compréhension de la présente convention, les parties exposent les faits suivants :

- la mise en séparatif du réseau de collecteurs a été approuvée dans les mesures fixées par le PGEE de la commune du Mont-sur-Lausanne. Pour répondre à cet objectif plusieurs tronçons de collecteurs d'eaux claires permettant d'acheminer ces eaux en direction du Rionzi ont été construits par la commune dès 2007.
- dans le cadre des mesures fixées par le PGEE de la commune de Lausanne l'ensemble des bassins versants du secteur concerné ont été successivement équipés d'un réseau séparatif permettant d'acheminer les eaux claires des quartiers Clochatte - Aloys-Fauquez - Maillefer en direction du Rionzi.
- dans ce même secteur, les eaux usées sont acheminées en direction de la STEP de Vidy.
- en raison du découpage territorial, de la topographie et de la configuration des réseaux communaux existants une partie des eaux claires des zones constructibles lausannoises situées au nord de l'A9 ont été raccordées sur le réseau d'eaux claires de la commune du Mont.
- pour les mêmes raisons, les eaux claires et les eaux usées des zones constructibles montaines situées au sud de l'A9 ont été raccordées sur le réseau des collecteurs de la commune de Lausanne.
- La présente convention précise la clé de répartition des coûts de construction, de réfection et d'entretien ultérieur du réseau des collecteurs d'eaux usées et d'eaux claires, en tenant compte des différents points d'entrée et des superficies des bassins versants raccordés sur le réseau. Cette clé figure sur les plans A479.1 et A479.2 du 30 novembre 2018 dont une copie, signée par les parties, est annexée à la présente convention pour en faire partie intégrante.

Cela exposé, les parties conviennent de ce qui suit :

I. Bassins versants

Article 1. Bassin versant eaux claires

Pour l'ensemble du bassin versant situé au nord de l'autoroute A9, l'écoulement des eaux de surface provenant des zones définies sur le plan A479.1, est assuré au moyen du collecteur d'eaux claires figuré en vert entre les points 1 et 7 dudit plan.

Les eaux ainsi recueillies sont raccordées au voûtage du Rionzi, en aval du point 7 du plan précité.

Pour l'ensemble du bassin versant situé au sud de l'autoroute A9, l'écoulement des eaux de surface provenant des zones définies sur le plan A479.1, est assuré au moyen du collecteur d'eaux claires figuré en vert entre les points 8 à 14 dudit plan.

Les eaux ainsi recueillies se déversent dans le voûtage ou le ruisseau du Rionzi, entre les points 13 et 14 du plan précité.

Article 2. Bassin versant eaux usées

L'écoulement des eaux usées provenant des zones définies sur le plan A479.2 est assuré au moyen du collecteur d'eaux usées figuré en vert entre les points 1-2-8 et 8 à 14 dudit plan.

II. Prise en charge des travaux de mise en séparatif

Article 3. Collecteurs et ouvrages eaux claires

Le coût des travaux du collecteur d'eaux claires et du bassin de rétention entre les points 1 à 7 et 13-14 a été pris en charge par la commune du Mont-sur-Lausanne.

Le coût des travaux du collecteur d'eaux claires entre les points 8 à 13 a été pris en charge par la commune de Lausanne.

Le coût des différents chantiers et travaux réalisés par les communes de Lausanne et du Mont-sur-Lausanne figure sur le plan A479.3.

Ces coûts feront l'objet d'une répartition entre les parties sur la base de la clé de répartition figurant sur le plan A479.1.

Article 4. Collecteurs eaux usées

Le coût des travaux du collecteur d'eaux usées entre les points 1-2-8 et 8 à 13 a été ou sera pris en charge par la commune de Lausanne.

Le coût des travaux du collecteur d'eaux usées entre les points 13 à 14 a été pris en charge par la commune du Mont-sur-Lausanne. Le coût des différents chantiers et travaux réalisés par les communes de Lausanne et du Mont-sur-Lausanne figure sur le plan A479.3.

Ces coûts feront l'objet d'une répartition entre les parties sur la base de la clé de répartition figurant sur le plan A479.2.

III Modalités

Article 5. Etat de propriété des tronçons de collecteurs

Il est convenu que l'état de propriété des tronçons de collecteurs concernés par la présente convention est le suivant :

Tronçon	Commune propriétaire	
	Eaux claires	Eaux usées
1 - 2	Lausanne	Lausanne
2 - 5	Le Mont-sur-Lausanne	Le Mont-sur-Lausanne
5 - 6 (rétention)	Le Mont-sur-Lausanne	---
6 - 7	Le Mont-sur-Lausanne	---
2 - 8	Lausanne	Lausanne
8 - 9	Lausanne	Lausanne
9 - 10	Lausanne	Lausanne
10 - 11	Lausanne	Lausanne
11 - 12	Lausanne	Lausanne
12 - 13	Lausanne	Lausanne
13 - 14	Le Mont-sur-Lausanne ¹	Le Mont-sur-Lausanne ²

¹ L'Etat de Vaud est propriétaire de la galerie du cours d'eau du Rionzi, conformément à la servitude ID 007-2001/003408 (no affaire 007-356399). La commune du Mont-sur-Lausanne en assure le suivi et l'entretien aux conditions de l'article 6 de la présente convention.

² En dérogation à la convention entre la commune de Lausanne et les communes du Mont et de Romanel concernant la concentration des eaux usées des bassins Louve – Rionzi - Petit-Flon, approuvée par le Conseil d'Etat le 20 avril 1977.

Article 6. Surveillance et entretien

La surveillance et l'entretien des collecteurs seront assurés par la commune propriétaire du tronçon. Elle facturera à l'autre partie les prestations réalisées sur les tronçons concernés au prix de revient, selon la clé de répartition prévue dans les plans A479.1 et A479.2.

Pour autant que les circonstances le permettent, la commune propriétaire du tronçon informera préalablement l'autre partie de toute intervention sur le réseau objet de la présente convention et soumettra sa proposition de travaux à leur préavis.

Article 7. Prélèvement des taxes communales

Chaque partie conserve le droit de prélever auprès des propriétaires dont les biens-fonds sont situés sur son territoire et reliés au collecteur objet des présentes toutes les taxes prévues par son règlement.

Article 8. Extensions du bassin versant

Des introductions de nouveaux bassins versants dans le réseau objet de la présente convention ne pourront se faire qu'avec l'accord préalable de la commune propriétaire du tronçon concerné.

Toute modification (extension ou réduction des zones d'apport) de l'un des bassins versants figurant sur les plans A479.1 et 479.2 entraînera une adaptation automatique de la clé de répartition prévue sur ledit plan.

Article 9. For

Les litiges résultant de l'application de la présente convention sont de la compétence des tribunaux ordinaires.

Le for est à Lausanne.

Article 10. Entrée en vigueur et durée

Autant que de besoin, la présente convention abroge et remplace les éventuels précédents accords entre les parties au sujet de l'évacuation des eaux claires des bassins concernés par les plans A479.1 et A479.2.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux. Elle est conclue pour une durée indéterminée. Chacune des parties pourra la résilier moyennant un préavis donné deux ans à l'avance, pour la fin d'une année civile.

Les dispositions de l'article 26 LPEP demeurent réservés.

Commune de Lausanne

Adoptée le par
La Direction de la Sécurité et de l'Economie
Le Directeur



Pierre-Antoine HILDBRAND

Le Service de l'eau
Le Chef de service



Sébastien APOTHELOZ

Commune du Mont-sur- Lausanne

Adoptée par la Municipalité du Mont-sur-Lausanne en sa séance du 10 décembre 2018



Le syndic
Jean-Pierre SUEUR



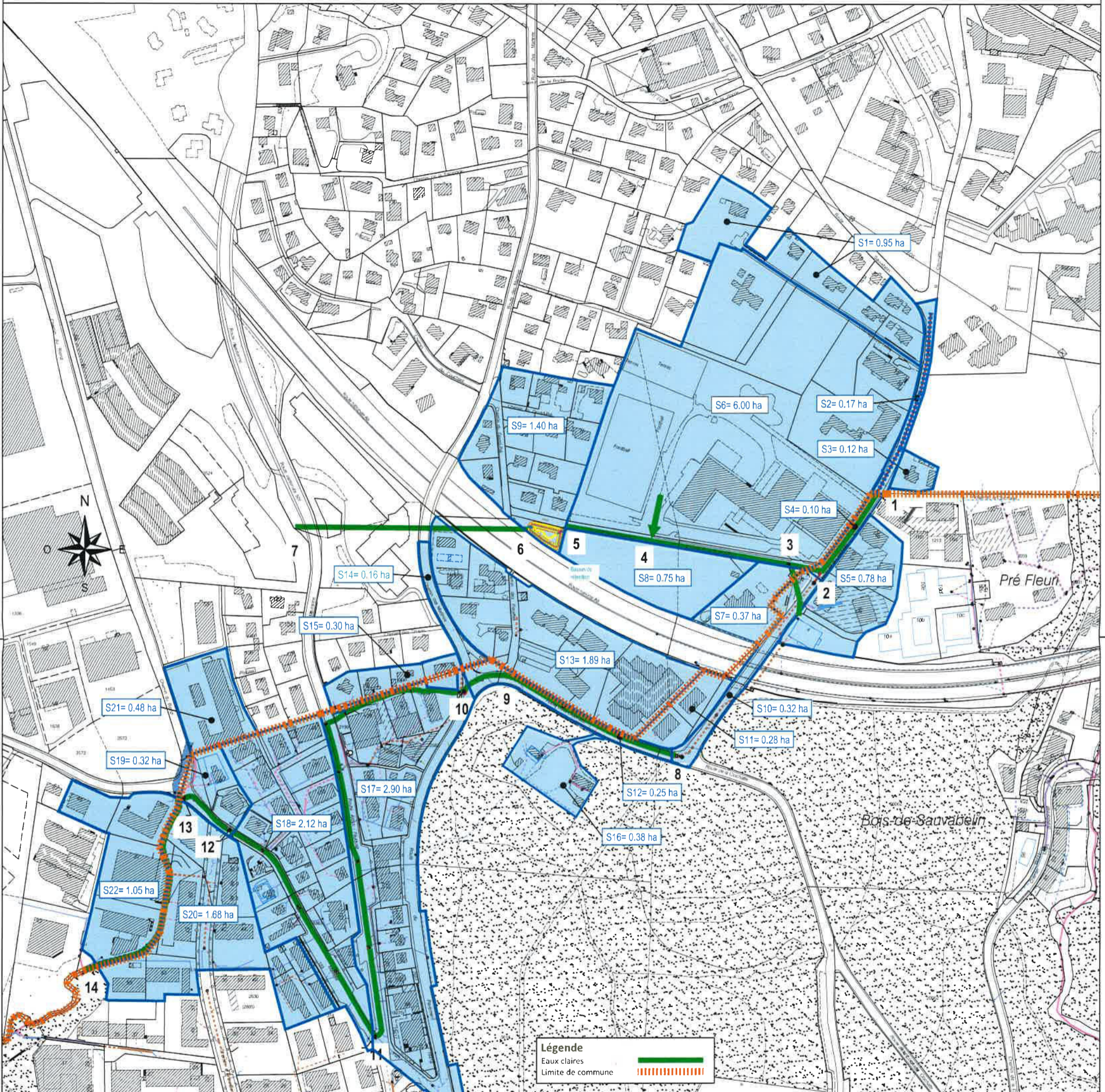
Le secrétaire
Sébastien VARRIN

Annexe : plans A479.1, A479.2 et A479.3 du 30 novembre 2018

Communes de Lausanne & du Mont/Lausanne

Secteurs Clochatte-Rionzi

Bassins versants eaux claires



Légende
 Eaux claires —
 Limite de commune - - -

COMMUNES DE LAUSANNE ET DU MONT-SUR-LAUSANNE DÉCOMPTÉ DES TRAVAUX MISE EN SÉPARATI
 SECTEUR CLOCHATTE-RIONZI

Bassins versants eaux claires - surfaces brutes et parts en %									
traverse	propriétaire	Lausanne			Le Mont/LS			Total	
		calcul des surfaces	S [ha]	part [%]	calcul des surfaces	S [ha]	part [%]	S [ha]	part [%]
1 - 2	Lausanne	0.10 =	0.10	7.46%	0.95 + 0.17 + 0.12 =	1.24	92.54%	1.34	100%
2 - 3	Le Mont	0.10 + 0.00 =	0.10	7.46%	1.24 + 0.00 =	1.24	92.54%	1.34	100%
3 - 4	Le Mont	0.10 + 0.78 =	0.88	41.51%	1.24 + 0.00 =	1.24	58.49%	2.12	100%
4 - 5	Le Mont	0.88 + 0.00 =	0.88	10.84%	1.24 + 6.00 =	7.24	88.16%	8.12	100%
5 - 6	Le Mont	0.88 + 0.00 =	0.88	8.27%	7.24 + 0.37 + 0.75 =	9.76	91.73%	10.64	100%
6 - 7	Le Mont	0.88 + 0.00 =	0.88	8.27%	8.36 + 1.40 =	9.76	91.73%	10.64	100%
8 - 9	Lausanne	0.32 + 0.28 + 0.25 =	0.85	31.02%	1.89 =	1.89	68.98%	2.74	100%
9 - 10	Lausanne	0.85 + 0.00 =	0.85	31.02%	1.89 + 0.00 =	1.89	68.98%	2.74	100%
10 - 11	Lausanne	0.85 + 0.38 + 2.90 =	4.13	63.73%	2.05 + 0.30 =	2.35	36.27%	6.48	100%
11 - 12	Lausanne	4.13 + 2.12 =	6.25	72.67%	2.35 + 0.00 =	2.35	27.33%	8.60	100%
12 - 13	Lausanne	6.25 + 0.32 =	6.57	73.65%	2.35 + 0.00 =	2.35	26.35%	8.92	100%
13 - 14	Le Mont	6.57 + 1.68 =	8.25	68.01%	2.35 + 0.48 + 1.05 =	3.88	31.99%	12.13	100%

Echelle : 1:3500
 Date : 30.11.2018
 Format : A3 (297mm x 420mm)
 Dess.: MCC

A479.1

BGRé
 Rue de Genève 34
 Case postale 7416
 1002 Lausanne
 tél. 021 / 315.85.30
 fax 021 / 315.80.05

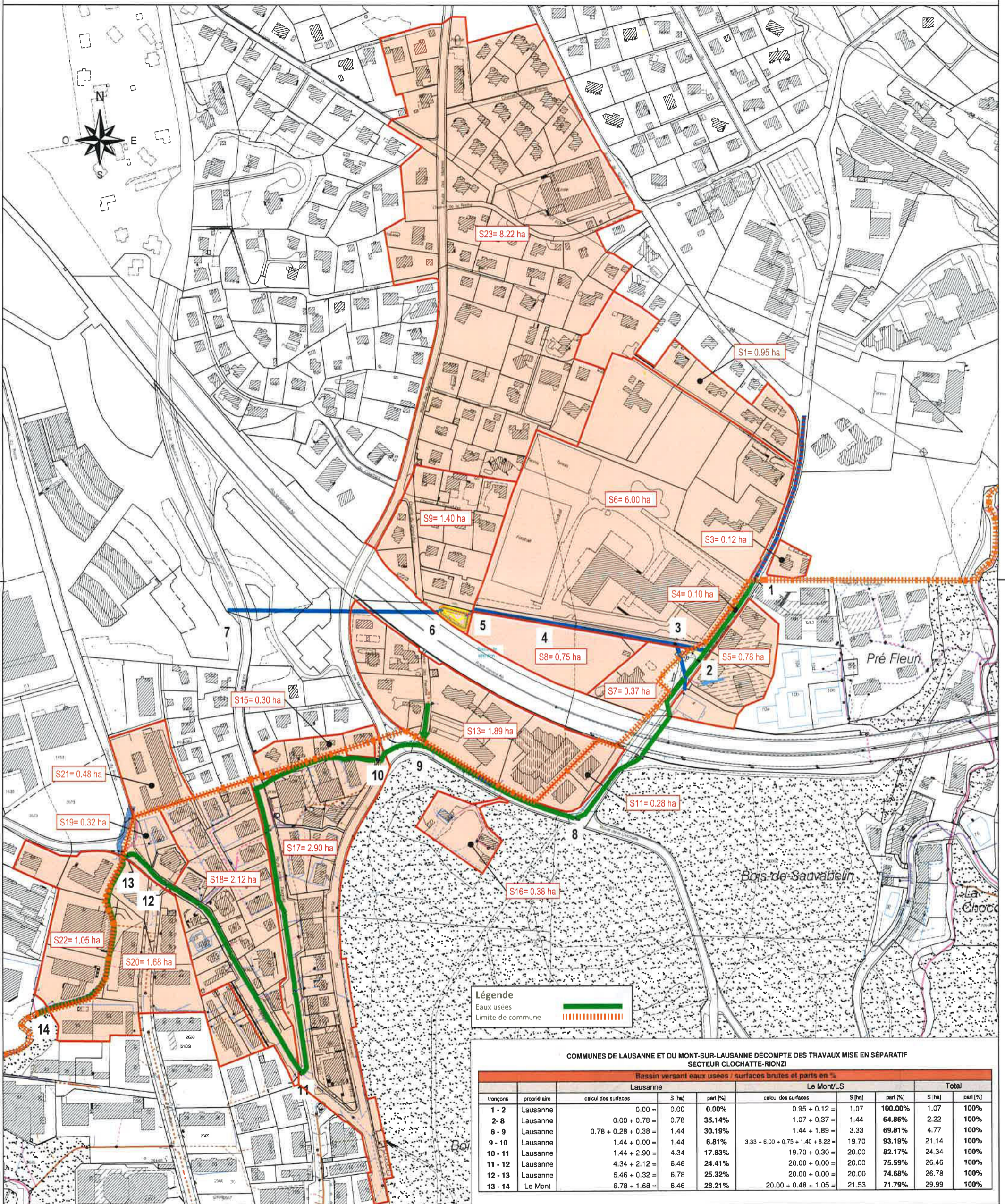
SIT - Système d'information du territoire
 Établi sur la base des données cadastrales

ATTENTION! EXTRAIT DU RÉSEAU DES COLLECTEURS
 Ce plan n'indique pas toutes les canalisations en service. Consultez également les plans de réseau de tous les services intéressés.
 Les indications figurant sur ce plan sont données sans engagement.

Communes de Lausanne & du Mont/Lausanne

Secteurs Clochatte-Rionzi

Bassins versants eaux usées



COMMUNES DE LAUSANNE ET DU MONT-SUR-LAUSANNE DÉCOMPTÉ DES TRAVAUX MISE EN SÉPARATIF
SECTEUR CLOCHATTE-RIONZI

Bassin versant eaux usées / surfaces brutes et parts en %									
tronçons	propriétaire	Lausanne			Le Mont/LS			Total	
		calcul des surfaces	S [ha]	part [%]	calcul des surfaces	S [ha]	part [%]	S [ha]	part [%]
1 - 2	Lausanne	0.00 =	0.00	0.00%	0.95 + 0.12 =	1.07	100.00%	1.07	100%
2 - 8	Lausanne	0.00 + 0.78 =	0.78	35.14%	1.07 + 0.37 =	1.44	64.86%	2.22	100%
8 - 9	Lausanne	0.78 + 0.28 + 0.38 =	1.44	30.19%	1.44 + 1.89 =	3.33	69.81%	4.77	100%
9 - 10	Lausanne	1.44 + 0.00 =	1.44	6.81%	3.33 + 6.00 + 0.75 + 1.40 + 8.22 =	19.70	93.19%	21.14	100%
10 - 11	Lausanne	1.44 + 2.90 =	4.34	17.83%	19.70 + 0.30 =	20.00	82.17%	24.34	100%
11 - 12	Lausanne	4.34 + 2.12 =	6.46	24.41%	20.00 + 0.00 =	20.00	75.59%	26.46	100%
12 - 13	Lausanne	6.46 + 0.32 =	6.78	25.32%	20.00 + 0.00 =	20.00	74.68%	26.78	100%
13 - 14	Le Mont	6.78 + 1.68 =	8.46	28.21%	20.00 + 0.48 + 1.05 =	21.53	71.79%	29.99	100%

Echelle : 1:3500
Date : 30.11.2018

Format : A3 (297mm x 420mm)
Dess.: MCC

A479.2

BGRé
Rue de Genève 34
Case postale 7416
1002 Lausanne

tél. 021 / 315.85.30
fax 021 / 315.80.05

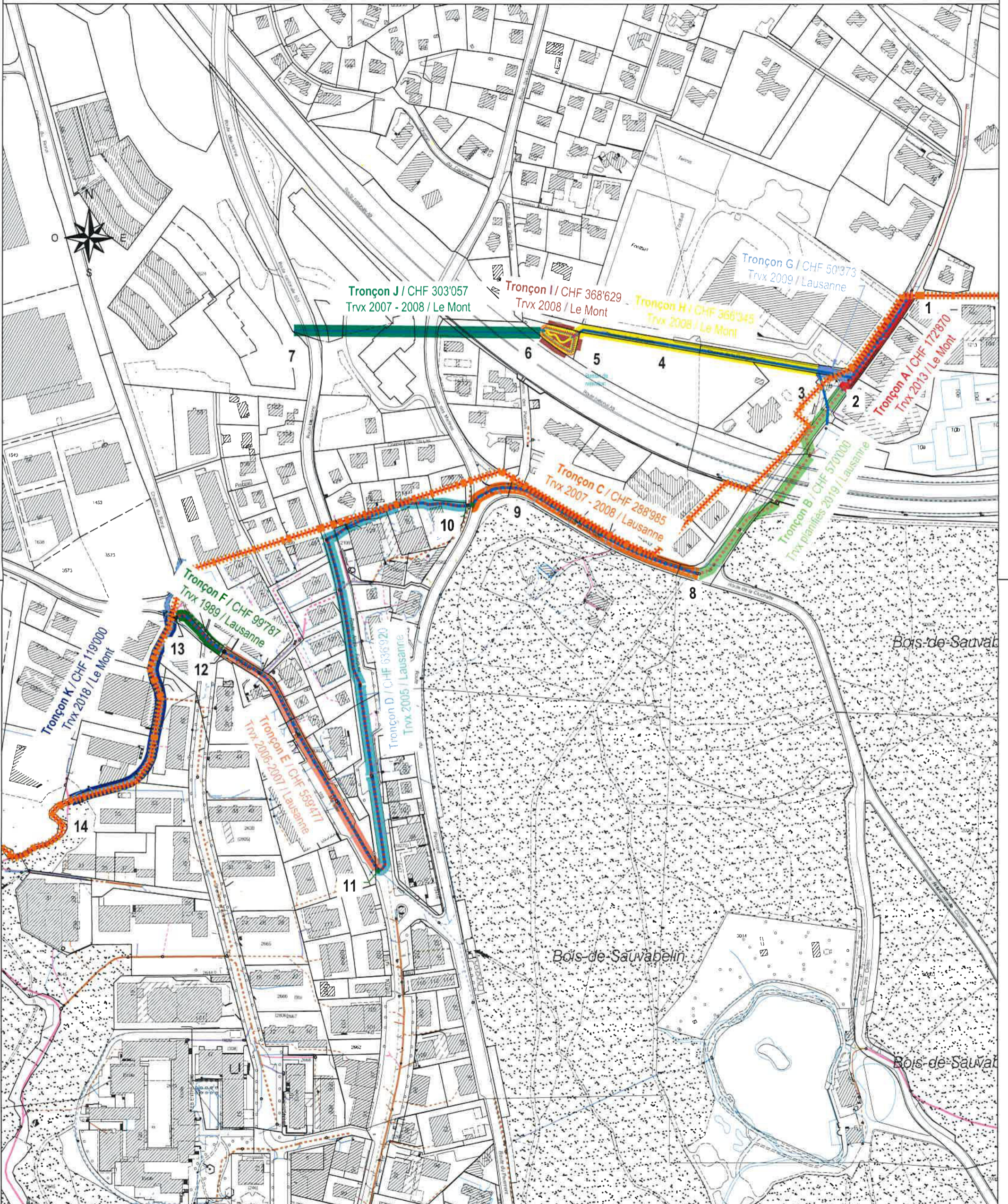
SIT - Système d'information du territoire
Établi sur la base des données cadastrales

ATTENTION! EXTRAIT DU RÉSEAU DES COLLECTEURS
Ce plan n'indique pas toutes les canalisations en service. Consultez également les plans de réseau de tous les services intéressés. Les indications figurant sur ce plan sont données sans engagement.

Cmnes de Lausanne & du Mont/Lausanne

Evacuation EU/EC secteur Clochette-Rionzi

Coûts des chantiers mise en séparatif (hors TVA)



Echelle : 1:3000
Date : 30.11.2018

Format : A3 (297mm x 420mm)
Dess.: MCC

A479.3

BGRé
Rue de Genève 34
Case postale 7416
1002 Lausanne

tél. 021 / 315.85.30
fax 021 / 315.80.05

SIT - Système d'information du territoire
Établi sur la base des données cadastrales

ATTENTION! EXTRAIT DU RÉSEAU DES COLLECTEURS
Ce plan n'indique pas toutes les canalisations en service. Consultez également les plans de réseau de tous les services intéressés. Les indications figurant sur ce plan sont données sans engagement.

**COMMUNES DE LAUSANNE ET DU MONT-SUR-LAUSANNE DÉCOMPTE DES TRAVAUX MISE EN SÉPARATIF
SECTEUR CLOCHATTE-RIONZI**

Bassin versant eaux claires / surfaces brutes et parts en %									
		Lausanne			Le Mont/LS			Total	
tronçons	propriétaire	calcul des surfaces	S [ha]	part [%]	calcul des surfaces	S [ha]	part [%]	S [ha]	part [%]
1 - 2	Lausanne	0.10 =	0.10	7.46%	0.95 + 0.17 + 0.12 =	1.24	92.54%	1.34	100%
2 - 3	Le Mont	0.10 + 0.00 =	0.10	7.46%	1.24 + 0.00 =	1.24	92.54%	1.34	100%
3 - 4	Le Mont	0.10 + 0.78 =	0.88	41.51%	1.24 + 0.00 =	1.24	58.49%	2.12	100%
4 - 5	Le Mont	0.88 + 0.00 =	0.88	10.84%	1.24 + 6.00 =	7.24	89.16%	8.12	100%
5 - 6	Le Mont	0.88 + 0.00 =	0.88	8.27%	7.24 + 0.37 + 0.75 =	9.76	91.73%	10.64	100%
6 - 7	Le Mont	0.88 + 0.00 =	0.88	8.27%	8.36 + 1.40 =	9.76	91.73%	10.64	100%
8 - 9	Lausanne	0.32 + 0.28 + 0.25 =	0.85	31.02%	1.89 =	1.89	68.98%	2.74	100%
9 - 10	Lausanne	0.85 + 0.00 =	0.85	31.02%	1.89 + 0.00 =	1.89	68.98%	2.74	100%
10 - 11	Lausanne	0.85 + 0.38 + 2.90 =	4.13	63.73%	2.05 + 0.30 =	2.35	36.27%	6.48	100%
11 - 12	Lausanne	4.13 + 2.12 =	6.25	72.67%	2.35 + 0.00 =	2.35	27.33%	8.60	100%
12 - 13	Lausanne	6.25 + 0.32 =	6.57	73.65%	2.35 + 0.00 =	2.35	26.35%	8.92	100%
13 - 14	Le Mont	6.57 + 1.68 =	8.25	68.01%	2.35 + 0.48 + 1.05 =	3.88	31.99%	12.13	100%

Réseau eaux claires / répartition des coûts									
		Lausanne			Le Mont/LS			Total	
tronçons	propriétaire	CHF [coût / tronçon]	CHF	CHF		CHF	CHF		CHF
1 - 2	Lausanne	A : 172'870	172'870	12'901		172'870	159'969		172'870
2 - 3	Le Mont	G : 50'373	50'373	3'759		50'373	46'614		50'373
3 - 4	Le Mont	H : 366'345/(240x180)	274'759	114'051		274'759	160'708		274'759
4 - 5	Le Mont	H : 366'345/(240x60)	91'586	9'926		91'586	81'661		91'586
5 - 6	Le Mont	I : 368'629	368'629	30'488		368'629	338'141		368'629
6 - 7	Le Mont	J : 303'057	303'057	25'065		303'057	277'992		303'057
8 - 9	Lausanne	C : 288'985/2/(219x177)	116'782	36'228		116'782	80'554		116'782
9 - 10	Lausanne	C : 288'985/2/(219x42)	27'711	8'596		27'711	19'114		27'711
10 - 11	Lausanne	D : 636'920/2	318'460	202'969		318'460	115'491		318'460
11 - 12	Lausanne	E : 559'477/2	279'739	203'298		279'739	76'440		279'739
12 - 13	Lausanne	F : 99'787/2	49'894	36'749		49'894	13'145		49'894
13 - 14	Le Mont	K : 0	0	0		0	0		0
				684'030			1'369'829		2'053'859

**COMMUNES DE LAUSANNE ET DU MONT-SUR-LAUSANNE DÉCOMPTE DES TRAVAUX MISE EN SÉPARATIF
SECTEUR CLOCHATTE-RIONZI**

Bassin versant eaux usées / surfaces brutes et parts en %

tronçons	propriétaire	Lausanne			Le Mont/LS			Total	
		calcul des surfaces	S [ha]	part [%]	calcul des surfaces	S [ha]	part [%]	S [ha]	part [%]
1 - 2	Lausanne	0.00 =	0.00	0.00%	0.95 + 0.12 =	1.07	100.00%	1.07	100%
2 - 8	Lausanne	0.00 + 0.78 =	0.78	35.14%	1.07 + 0.37 =	1.44	64.86%	2.22	100%
8 - 9	Lausanne	0.78 + 0.28 + 0.38 =	1.44	30.19%	1.44 + 1.89 =	3.33	69.81%	4.77	100%
9 - 10	Lausanne	1.44 + 0.00 =	1.44	6.81%	3.33 + 6.00 + 0.75 + 1.40 + 8.22 =	19.70	93.19%	21.14	100%
10 - 11	Lausanne	1.44 + 2.90 =	4.34	17.83%	19.70 + 0.30 =	20.00	82.17%	24.34	100%
11 - 12	Lausanne	4.34 + 2.12 =	6.46	24.41%	20.00 + 0.00 =	20.00	75.59%	26.46	100%
12 - 13	Lausanne	6.46 + 0.32 =	6.78	25.32%	20.00 + 0.00 =	20.00	74.68%	26.78	100%
13 - 14	Le Mont	6.78 + 1.68 =	8.46	28.21%	20.00 + 0.48 + 1.05 =	21.53	71.79%	29.99	100%

Réseau eaux usées / répartition des coûts

tronçons	propriétaire	Lausanne			Le Mont/LS			Total	
		CHF [coût / tronçon]	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	
1 - 2	Lausanne	A : 0	0	0		0	0	0	
2 - 8	Lausanne	B : 570'000	570'000	200'270		570'000	369'730	570'000	
8 - 9	Lausanne	C : 288'985/2/(219x177)	116'782	35'255		116'782	81'527	116'782	
9 - 10	Lausanne	C : 288'985/2/(219x42)	27'711	1'888		27'711	25'823	27'711	
10 - 11	Lausanne	D : 636'920/2	318'460	56'784		318'460	261'676	318'460	
11 - 12	Lausanne	E : 559'477/2	279'739	68'296		279'739	211'443	279'739	
12 - 13	Lausanne	F : 99'787/2	49'894	12'632		49'894	37'262	49'894	
13 - 14	Le Mont	K : 119'000	119'000	33'569		119'000	85'431	119'000	
				408'693			1'072'891	1'481'585	

COÛTS TOTAL TRVX CMNE DE LAUSANNE

EU + EC **408'693** + **684'030** = **1'092'723**

COÛTS TOTAL TRVX CMNE DU MONT/LS

EU + EC **1'072'891** + **1'369'829** = **2'442'720**

COÛTS TOTAL TRVX CMNES LS & MONT/LS

EU + EC **1'481'585** + **2'053'859** = **3'535'443**